

N°DEC24_142



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_142 - Avenant n°2 à l'appel d'offres ouvert pour les travaux neufs, d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2194-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le marché conclu le 5 janvier 2021 avec la société SASU ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS, sise 30 rue de l'Égalité, 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY CEDEX, ayant pour objet les travaux neufs, d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale, d'une durée d'un an reconductible 3 fois et pour un montant de 1 800 000 € HT par an, soit 7 200 000 € HT pour la durée totale du marché,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 8 octobre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant augmentant de 500 000 € HT le montant maximum annuel sur la dernière année de l'accord-cadre afin d'augmenter le niveau des prestations externes suite à une diminution des effectifs de la régie,

DECIDE de signer l'avenant avec la société SASU ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS, représentée par Monsieur Franck PAUPARDIN, Chef de secteur Grande Couronne augmentant le montant maximum de l'accord-cadre de 500 000 € HT sur la dernière année du marché faisant ainsi passer le montant maximum annuel à 2 300 000 € HT pour la dernière année soit 7 700 000 € HT pour la durée totale du marché.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 11 octobre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 15/10/2024

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire

